

## Rapport de mission

# LA GESTION DES FORETS NATURELLES ET L'APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS ENERGIE DES VILLES DU SAHEL



Pierre MONTAGNE, Cirad  
UR B&SEF  
Biens et Services des Ecosystèmes Forestiers Tropicaux

Niamey 24/01/2015 au 7/02/2015



**Cirad**  
**Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement**  
**Campus international de Baillarguet TA 10/B**  
**F- 34398 MONTPELLIER cedex 5, France**

## Contenu

<b>1. Résumé</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Cadre général de la mission</b> .....	<b>3</b>
<b>3. A retenir des discussions</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1 Semaine du 26 au 31/1/2015</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2 Semaine du 1<sup>er</sup> au 7/2/2015</b> .....	<b>6</b>
<b>3.3 Divers</b> .....	<b>7</b>
<i>Annexe 1 : Liste des personnes et Institutions rencontrées</i> .....	<i>8</i>
<i>Annexe 2 : Réunions de travail Equipe UCC 3 pays + Partenaires + Experts</i> .....	<i>9</i>
<i>Annexe 3 : Projet de convention cadre de partenariat (CCP)</i> .....	<i>11</i>
<i>Annexe 4 : Projet d'avenant à la CCP (exemple du responsable UCC Niger)</i> .....	<i>7</i>
<i>Annexe 5 : Modèles standards de CR réunion/mission et liste de présence</i> .....	<i>16</i>
<i>Annexe 6 : modèle standard de reçu pour règlement de frais de déplacement et autres indemnités</i> .....	<i>18</i>
<i>Annexe 7 : Modèle de contrat de location de véhicule</i> .....	<i>19</i>

## 1. Résumé

Pour poursuivre les efforts du projet pour constituer et structurer l'équipe de l'Unité Centrale de Coordination du Projet (UCC), suite aux réunions de Ouagadougou des 6, 7 et 8/10/2014, des 15/11 au 22/11/2014 à Niamey et 15 au 19/12/2014 à Bamako, des discussions se sont déroulées à Niamey du 24/1 au 6/2/2015 soit deux semaines.

Ces discussions avaient pour objectifs la semaine du 26/1 au 31/1/2015 de poursuivre la préparation de la mise en place des conditions contractuelles de fonctionnement du projet notamment de l'UCC et de ses partenaires et la semaine du 1<sup>er</sup> au 6/2/2015 d'engager le processus d'élaboration de la méthodologie de l'évaluation de la ressource dans l'espace de 150 km autour des villes en commençant par le cas de Niamey.

Elles ont permis de rassembler outre les membres de l'UCC (responsables permanents au Mali, au Niger et au Burkina Faso et responsable de la cellule informatique / BDD pour les 3 pays) les correspondants Niger et Mali du responsable forestier, le correspondant Niger évaluation de la ressource et les partenaires de l'administration chargée des forêts, de l'ONG Debout Niger et du bureau BEIE. Le consultant CIRAD chargé de l'appui à l'activité « évaluation de la ressource » a participé à la deuxième semaine des discussions. Soulignons que ces discussions faisaient suite à la mission du responsable UCC Mali / thématique évaluation de la ressource à Montpellier du 11 au 24/1/2015, mission au cours de laquelle les premiers travaux d'interprétation des images satellites Landsat du bassin de Niamey ont pu être réalisées.

Cet aide-mémoire tient compte des résultats des échanges entre le chef de projet et respectivement le :

- CIRAD (équipe d'appui technique) à Montpellier le 29/10 pour la préparation des missions des consultants Cirad en premier lieu concernant les travaux d'interprétation des images Landsat et en deuxième lieu pour la préparation des inventaires/vérités de terrain Niamey.

- AFD/FFEM à Paris le 5/11 pour arrêter les modalités des engagements financiers avec les partenaires.

Cet aide-mémoire doit permettre à l'UCC de poursuivre son programme de travail pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2015.

## 2. Cadre général de la mission

- P. Montagne, chercheur du département environnements et sociétés du CIRAD et chef de Projet FONABES a réalisé une mission de 14 jours (24/01 – 7/2/2015 au Niger.
- Je remercie toutes les personnes rencontrées de leur disponibilité notamment de réponses favorables à des demandes de RDV notamment la DGEEF, le SCAC et l'AD à Niamey excessivement courtes et impromptues.
- La mission s'est inscrite dans le contexte du démarrage des activités du projet suite à la signature le 26/03/2014 de la convention de financement entre l'AFD et le CIRAD et de la prise de fonction de P. Montagne, chef de projet CIRAD à Ouagadougou le 10/09/2014, des premières missions effectuées au Mali et au Niger (voir aide-mémoire 5) et de la réunion des UCC Niger, Mali et Burkina Faso à Bamako du 16 au 18/12/2014.

## 3. A retenir des discussions

### 3.1 Semaine du 26 au 31/1/2015

- Cette mission a permis à l'équipe UCC des 3 pays y compris le responsable informatique/BDD actif dans les 3 pays de finaliser l'organisation du fonctionnement contractuel entre le CIRAD et ses partenaires.
- Aspects gestion et finance
  - Il avait été envisagé en novembre 2014 que le Cirad Montpellier mette en place à Ouagadougou un compte accreditif au bénéfice du chef de projet et faciliter ainsi la fluidité des décaissements ainsi que le suivi budgétaire à partir d'un compte qui aurait été approvisionné par la Cirad / DRAOC à Ouagadougou. Cette proposition n'a pas été retenue par la DCAF Cirad Montpellier.
  - A ce jour les décaissements se font par la DRAOC sur la base des demandes (devis) proposés par le Chef de projet. Ces dépenses intègrent donc la comptabilité générale du Cirad.
  - Le chef de projet a élaboré une application sous excel qui permet un suivi des dépenses et fourni la situation analytique par composantes (sous budget contractuel avec l'AFD/FFEM), générales (personnels, transports, communication etc..pour le Cirad) et budgétaire pour le Projet. Chaque dépense est enregistrée dans la Base de données et ventilée selon les situations souhaitées.
- Aspects contractualisation des partenaires
  - compte tenu que la solution d'appels d'offre par pays pour la réalisation des 3 SDA pose la question des produits et livrables : est-ce que l'on demanderait la production des documents « clés en main » ou bien est-ce que l'on demanderait la réalisation des enquêtes et études terrain avec remise des BDD et autres rapports des consultants par chapitre des SDA ? a été écartée, la solution d'élaborer des contrats cadres va être envisagée selon des TDR précis et des budgets qui se déclinent au fur et à mesure des activités dans les limites permises par la convention (20 000 €).
  - Le projet d'orienter donc, pour des raisons pratiques et de résultats vers une solution qui, en particulier pour la composante 1, responsabilise l'UCC (et les autres consultants du

projet) pour élaborer les documents prévus. Les ONG/BE ne seront que des entités qui, sur la base de formations organisées par le projet et ses consultants, assureront les travaux de terrain par la mobilisation des personnels nécessaires. Il conviendra donc que l'UCC soit stricte sur la qualité des travaux et des produits fournis (BDD notamment). Ceci implique qu'ils aient aussi la capacité d'élaborer les TDR de tous les consultants et BE/ONG qui interviendront et aussi leurs recrutements. Il s'agira pour eux d'éviter de possibles conflits d'intérêt liés au fait que, compte tenu que le CIRAD ne sera pas en mesure de les recruter, leurs contrats d'engagement dépendront de ces ONG/BE. Leur responsable direct sera le chef de projet et non pas les responsables de ces ONG / BE.

- Dès lors que ces contrats cadres auront été élaborés, un ANO sera demandé à l'AFD
- Abordée lors des réunions précédentes de Niamey fin novembre et de Bamako fin décembre, la question cruciale de la contractualisation des partenaires préidentifiés par les membres de l'UCC a progressé au cours de ces séances de travail.
- Il apparaît donc que la meilleure solution pour respecter les conditions contractuelles Cirad – AFD est d'engager des conventions cadres de partenariat avec 2 à 3 institutions partenaires dans chaque pays. Ces CCP fixeraient le cadre général de fonctionnement au vu des objectifs du projet et surtout des activités prévues. Ces CCP intègreraient 4 annexes soit :
  - Annexe A : Convention principale (convention de subvention AFD / CIRAD N° CZZ 1813.01 A du 26 mars 2014) ;
  - Annexe B : Document de projet ;
  - Annexe C : Termes de référence du Partenaire ;
  - Annexe D : Informations générales et particulières sur le Partenaire.
- Après engagement de ces CCP, des avenants spécifiques par activité à réaliser par le dit partenaire seraient engagés et comprendraient 4 appendices soit :
  - Appendice A : Termes de référence de l'activité quel qu'elle soit
  - Appendice B : Budget prévisionnel de l'activité ;
  - Appendice C : Conditions particulières (si il a lieu)

A la date du 10/2/2015, les 3 UCC ont élaboré des CCP et plusieurs avenants :

**Tableau 1 : Engagement des CCP et avenants au 10/2/2015**

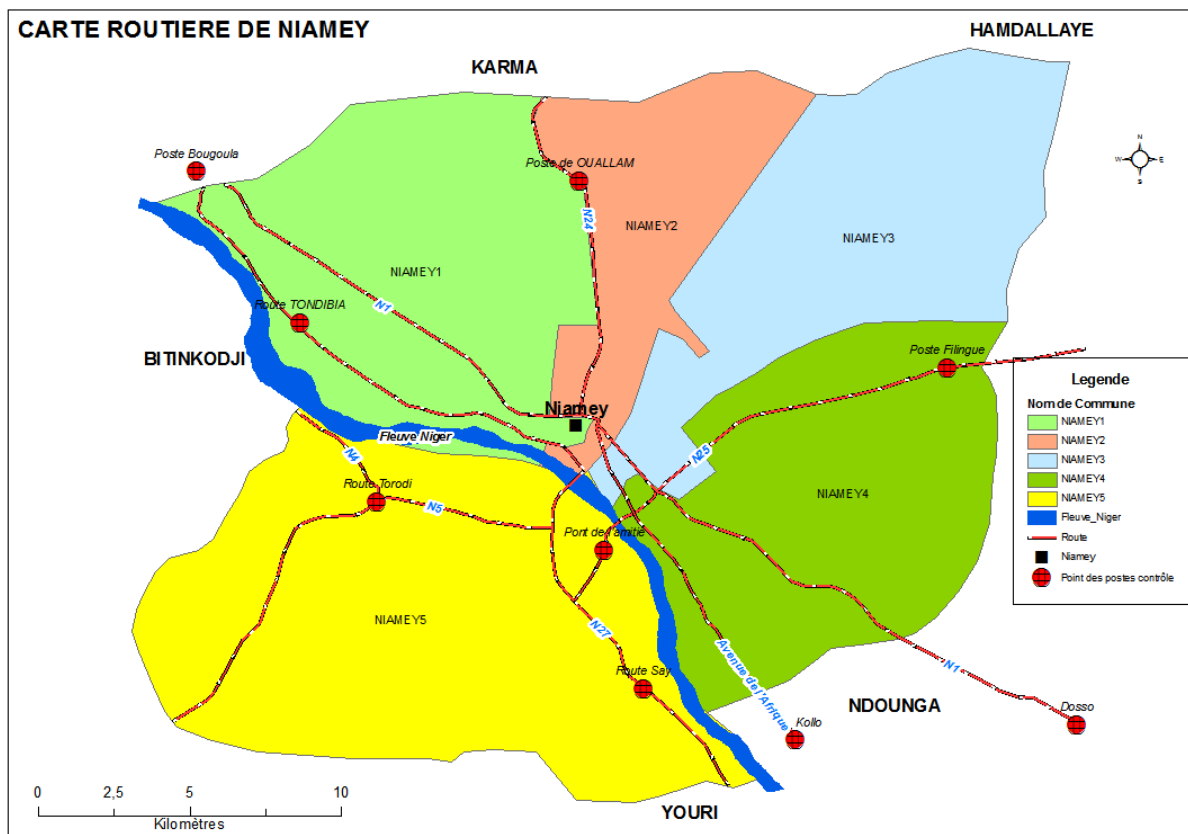
UCC	Partenaire	Documents contractuels élaborés
Niger	Debout Niger (DN)	- Une Convention Cadre de partenariat - Trois avenants pour rémunérations des consultants permanents membres de l'UCC (consultant permanent responsable de l'UCC Niger, informaticien/BDD et assistante administrative)
	Bureau d'Etudes en Ingénierie pour l'Environnement (BEIE)	- Une Convention Cadre de partenariat
Mali	Ingénierie pour le Développement au Sahel (IdSahel)	- Une Convention Cadre de partenariat - Un avenant pour rémunération du consultant permanent responsable de l'UCC Mali
	Groupe d'experts en évaluation des écosystèmes et	- Une Convention Cadre de partenariat

	développement des énergies renouvelables (GEEDER)	- Un avenant pour rémunérations du consultant court terme « évaluation de la ressource » UCC Mali
Burkina Faso	Environnement et Développement Intégral (EDI Engineering)	- Une Convention Cadre de partenariat - Un avenant pour rémunérations du consultant permanent responsable de l'UCC Burkina Faso

Ces CCP et les premiers avenants devraient être confirmés dès que les versions finales auront été approuvées.

- Sur le plan technique, la mission a pu commencer le travail d'identification des points de contrôle pour l'enquête trafic entrée de la ville de Niamey. Une première carte de ces points a été réalisée par l'UCC Mali. C'est sur cette base que l'UCC Niger préparera la logistique des travaux d'enquêtes proprement dit. Une deuxième mission d'identification des points de vente des combustibles ligneux sera effectuée la semaine du 10/2.

**Carte 1 : Points de contrôle enquête trafic entrée de Niamey**



- L'UCC Niger a pu commencer à rassembler les données cartographiques concernant les 4 communes cibles de la composante 1b (SDAFC).
- De même concernant les données démographiques

### 3.2 Semaine du 1<sup>er</sup> au 7/2/2015

- Evaluation de la ressource
  - Cette semaine a été consacrée à l'élaboration de la méthodologie de l'évaluation de la ressource à partir des travaux du consultant SIG/BDD responsable UCC Mali à Montpellier du 12 au 24/1 et de ses discussions avec les consultants CIRAD
  - Les conclusions complètes de ce travail et des discussions sont rapportées dans les aide-mémoires d'Adama Coulibaly et de Régis Peltier/Aboubacar Ichaou
  - Une mission de terrain a été organisée dans le massif de Tientiergou susceptible d'être retenu pour la composante 2. La préparation de cette sortie avait été effectuée par le consultant court terme SIG
- Etude de filière
  - L'UCC Niger a poursuivi et finalisé le travail d'élaboration de la méthodologie de l'étude filières Niamey soit l'enquête trafic et autres enquêtes bois en ville en milieu rural, les enquêtes ménages en ville ;
  - Un calendrier provisoire a été élaboré pour permettre, dès que les moyens auront été débloqués, d'engager ce travail

**Tableau 2 : Prévision de calendrier étude de filière Niamey**

Activités	Tâches	UCC NIGER												Nbre jours	Acteurs												
		Janvier				Février				Mars						Avril				Mai				Juin			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4		
Finalisation des documents de contractualisation	Elaboration des conventions cadre de partenariat																										UCC
	Elaboration des TDR pour l'intervention des experts consultants																										UCC
	Identification des postes de contrôle et observations																										UCC = Brigade
	Finalisation de la méthodologie et élaboration des outils																										UCC = CP + JPL + CD = DG
	Recrutement des enquêteurs																										UCC = Porteurs Filières
	Signature des conventions et avenants pour la réalisation des enquêtes																										UCC = CIRAD = Partenaires
	Pré-enquêtes et normalisation																										C Filière = UCC = Parten
	Formation méthodologique de l'expert socio-éco et ses correspondants nationaux																										5
	Enquête trafic Niamey (E1)																										7
	Enquête Transporteurs non motorisés (E2)																										7
	Recensement des points de vente en gros de bois-énergie et gaz (E3)																										4
	Enquêtes auprès des Commerçants grossistes motorisés de bois de feu, charbon de bois et gaz (E4)																										5
	Enquêtes auprès des Commerçants revendeurs urbains de bois de feu, charbon de bois et gaz (E5)																										5
	Enquêtes auprès des Commerçants détaillants urbains de bois de feu, charbon de bois et gaz (E6)																										5
	Réalisation enquêtes ménages urbains (E11)																										7
	Enquête vente d'équipements de cuisson (E15)																										7
	Enquêtes auprès de porteurs de projets (E16)																										4
	Recensement des points de vente bord de route (E7)																										5
	Revendeurs bord de route (E8)																										5
	Enquêtes individuelles auprès des bûcherons (E9)																										5
	Enquêtes villages (E10)																										5
	Réalisation enquêtes ménages ruraux (E14)																										5
	Enquêtes spécifiques : genre (E11), agropastorales (E12), et juridiques (E13)																										9
	Triangulations et analyses des données																										UCC = CP + JPL + CD = DG
	Mise en place SIG et BDD et cartographie																										C Sig = AA/BD = Parten
	Réalisation de l'analyse des dynamiques démographiques et agraires																										C Filière = UCC = Parten
																											C Filière = UCC = Parten (CN spécialiste)
N°	Tâche	Description																									
1	Elaboration des conventions cadre de partenariat	Sur la base d'une CCP par partenaire associée à un nombre limité d'avenants correspondants chacun à une activité budgétisée et avec TDR donc produits																									
2	Elaboration des TDR pour l'intervention des experts	Sur la base des besoins d'informations identifiés pour l'élaboration du SDA, rédaction des TDR thématiques notamment pour les questions de genre, situations agro-pastorales, juridiques et réglementaires etc... En relation avec la DGEF et ses services chargés du contrôle des flux, identification et géorépartition des postes de comptage des flux axes principaux d'entrée dans Niamey mais aussi axes secondaires dont les points d'arrivée piégués le long du fleuve ou des annexes																									
3	Identification des postes de contrôle et observation	Adoption du guide méthodologique d'étude de filières bois-énergie Niamey ainsi que les fiches d'enquêtes et validation par les experts Cirad																									
4	Finalisation de la méthodologie et élaboration des outils	Sur la base du cadre de collecte des informations dont le nombre d'axes, évaluation du nombre d'enquêteurs pour les enquêtes 1/ trafic, 2/ rurales et 3/ urbaines compte tenu du taux de sondage retenu au vu des moyens budgétaires disponibles et enfin élaboration du budget "étude filière Niamey" à insérer dans l'avenant ad hoc de la CCP du partenaire debout Niger																									
5	Recrutement des enquêteurs	Décision du Cirad en attente sur la base de la proposition du Chef de projet																									
6	Signature des conventions et avenants pour la réalisation des enquêtes	Réalisation d'une dizaine d'enquêtes par UCC Niger et correctifs aux fiches																									
7	Pré-enquêtes et normalisation	Mission de l'expert Filière SDA pour validation finale du protocole et formation des membres des UCC Mali, Niger et Burkina Faso																									
8	Formation méthodologique de l'expert socio-éco et ses correspondants nationaux	Durée de 7 jours - Un jour de formation par UCC Niger																									
9	Enquête trafic Niamey (E1)	Durée à définir																									
10	Enquête Transporteurs non motorisés (E2)	Durée à définir																									
11	Recensement des points de vente en gros de bois-énergie et gaz (E3)	Durée à définir																									
12	Enquêtes auprès des Commerçants grossistes motorisés de bois de feu, charbon de bois et gaz (E4)	Durée à définir																									
13	Enquêtes auprès des Commerçants revendeurs urbains de bois de feu, charbon de bois et gaz (E5)	Durée à définir																									
14	Enquêtes auprès des Commerçants détaillants urbains de bois de feu, charbon de bois et gaz (E6)	Durée à définir																									
15	Réalisation enquêtes ménages urbains (E11a)	Durée à définir																									
16	Enquête vente d'équipements de cuisson (E15)	Durée à définir																									
17	Enquêtes auprès de porteurs de projets (E16)	Durée à définir																									
18	Recensement des points de vente bord de route (E7)	Durée de 1 jour par axe = 1/2 journée de formation UCC Niger																									
19	Revendeurs bord de route (E8)	Durée de 1 à 2 jour (x) par axe = 1/2 journée de formation UCC Niger																									
20	Enquêtes individuelles auprès des bûcherons (E9)	Durée de 1 à 2 jour (x) par axe = 1/2 journée de formation UCC Niger																									
21	Enquêtes villages (E10a)																										
22	Réalisation enquêtes ménages ruraux (E14b)																										
23	Enquêtes spécifiques (E10b) : genre, agropastorales, et juridiques																										
24	Triangulations et analyses des données	Nombre d'agents de saisie, d'analyse des données à définir en début d'enquêtes																									
25	Mise en place SIG et BDD et cartographie	A voir en relation avec le responsable thématique SIG																									
26	Réalisation de l'analyse des dynamiques démographiques et agraires	Par les consultants spécialistes																									

- L'UCC Niger a également engagé des discussions avec 2 consultants CT internationaux à même de l'appuyer pour la formation des consultants « filières » dans les 3

pays (réalisation des enquêtes, saisies, traitements et analyses des données recueillies et enfin restitution dans les SDA). Les TDR sont en cours de rédaction ;

- Débriefing UCC Niger, Mali et Burkina avec Chef de projet + Consultant Cirad  
Evaluation de la Ressource (ER)
  - Prévisions de missions consultants CT Tel/SIG
    - Consultant Télédétection/SIG Cirad à Niamey pour finalisation de la carte ressource avec stratification, évaluation des surfaces par strates et estimation des stocks de bois envisagée début mars 2015 (en relation avec le responsable thématique télédétection UCC) et le correspondant télédétection Niger
    - Consultant ER Cirad + Correspondant ER Niger à Bamako et Ouagadougou du 2 au 13/3/2015 (2 au 8 à Bamako et 9 au 13 à Ouagadougou) pour harmonisation de la méthode ER entre les 3 pays
  - Prévisions de missions consultants CT Filières
    - Consultant Filière Bois à Niamey pour formation analyse des données d'enquêtes et rédaction des chapitres du SDA à voir à partir du 13/04/2015 à Niamey
    - Consultant Filière Autres Combustibles que le bois à voir à Niamey ou Ouagadougou
    - Consultant Filière Cirad à définir
  - Il a été retenu que l'on devait se fixer comme objectif de lancer les travaux de terrain (ER et Filières) vers la mi-avril 2015 pour anticiper sur l'hivernage (dans les 3 pays)

### 3.3 Divers

- Une rencontre a été organisée à l'AFD Niamey pour information de l'agence sur l'avancement du projet ainsi qu'au SCAC Ambassade de France (dans la perspective de l'atelier national PNED cofinancé avec Banque Mondiale).
- La mission a effectué une visite d'information sur l'avancement du projet à la DGEEF. Les points suivants ont été discutés :
  - Le principe que le CILSS soit président du COPI du projet est prévu dans le document de projet et l'UCC est en train de voir avec le staff du CILSS comment formaliser cette relation. Ceci ne signifie pas que les CONACILSS soit defacto responsable dans les pays. L'enjeu d'avoir le CILSS comme président du COPI est de permettre la diffusion aux 10 autres pays membres des résultats obtenus en terme d'harmonisation des méthodes
  - Les DGEEF sont responsables au niveau des comités de suivi nationaux qui seront installés à court terme. Les administrations forestières des 3 pays seront aussi responsables contractuellement de la composante 3
  - Les agents de l'AF seront associés à la réalisation des travaux de terrain ER et Filière
- Une rencontre s'est déroulée, hors mission, avec le secrétaire exécutif du CILSS le 12/01/2015. Outre la présentation de son staff, le SE s'est déclaré intéressé par le projet et les possibilités de collaboration notamment avec les Programme Régional d'Appui-Sécurité Alimentaire Lutte Contre la Désertification – Population et Développement coordonné par Dr Mahalmoudou HAMADOUN.

Il a été retenu d'organiser courant février une réunion de présentation du projet pour voir les modalités de cette collaboration sur les plans institutionnels (Comité de Pilotage), opérationnels (mise œuvre de l'activité 5.1 par le Cilss et fonctionnel (hébergement de l'UCC/Chef de Projet au Cilss).

## Annexe 1 : Liste des personnes et Institutions rencontrées

LA GESTION DES FORETS NATURELLES ET L'APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS ENERGIE DES VILLES DU SAHEL					
Personnes et institutions rencontrées mission P. MONTAGNE, Niamey 24/01/2015 07/02/2015					
1	Moïse MEDAH	Consultant	<a href="mailto:nmedah@yahoo.fr">nmedah@yahoo.fr</a>	Tel (BF) :+226 76630467 ou +226 70 23 57 59 (Cel)	BURKINA FASO
2	Idrissa OUMAROU	Consultant	<a href="mailto:oumarouallelei@yahoo.com">oumarouallelei@yahoo.com</a>	+227 91 62 70 73	NIGER
3	Adama COULIBALY	Consultant	<a href="mailto:adamacoul@gmail.com">adamacoul@gmail.com</a>		MALI
4	Ibro ADAMOU	DGEEF DAT	<a href="mailto:ibroadamou@yahoo.fr">ibroadamou@yahoo.fr</a>	+ 227 96 96 59 10	NIGER
5	Mamoudou Hamadou	DGEEF	<a href="mailto:tinni2013@yahoo.com">tinni2013@yahoo.com</a>		NIGER
6	Régis PELTIER	Chercheur CIRAD	<a href="mailto:regis.peltier@cirad.fr">regis.peltier@cirad.fr</a>		France
16	Patrice GRIMAUD	DRAOC CIRAD	<a href="mailto:patrice.grimaud@cirad.fr">patrice.grimaud@cirad.fr</a>	+226 70 20 57 45	BURKINA FASO
17	Pierre DAVID	SCAC Niamey	<a href="mailto:pierre.david@diplomatie.gouv.fr">pierre.david@diplomatie.gouv.fr</a>		NIGER
18	Mamoudou Hamadou	DGEEF	<a href="mailto:tinni2013@yahoo.com">tinni2013@yahoo.com</a>		NIGER
19	Laurent BONNEAU	SCAC / Ambassade de France Niger	<a href="mailto:laurent.bonneau@diplomatie.gouv.fr">laurent.bonneau@diplomatie.gouv.fr</a>		NIGER
20	Souley Doudou	Consultant CFD	<a href="mailto:mallamdoudou@yahoo.com">mallamdoudou@yahoo.com</a>	+227 90 54 04 27	NIGER
7	Aly BETY	AFD	<a href="mailto:betya@afd.fr">betya@afd.fr</a>	+227 96 97 49 86	NIGER
8	Philippe RENAULT	AFD	<a href="mailto:renaultp@afd.fr">renaultp@afd.fr</a>		NIGER
9	Aboubacar ICHAOU	INRAN	<a href="mailto:ichaoua@yahoo.fr">ichaoua@yahoo.fr</a>	+ 227 96 57 21 19	NIGER
10	Tchiffa Maidaji	DG Energie	<a href="mailto:tchiffam@yahoo.fr">tchiffam@yahoo.fr</a>	+227 99 66 62 65	NIGER
11	Abdoulkarim BOUBACAR	Etudiant	<a href="mailto:kanfobon@yahoo.fr">kanfobon@yahoo.fr</a>	+227 90 59 75 72	NIGER
12	Ibrahim Lumumba IDHSSA	Secrétaire Exécutif Adjoint CILSS	<a href="mailto:idi.issa@cilss.bf">idi.issa@cilss.bf</a>	+226 7 16 05 81	BURKINA FASO
13	Abdoulkarim DAN KOULOU	Expert en Communication et Conception Multimedia	<a href="mailto:dankoulou.abdoulkarim@cilss.bf">dankoulou.abdoulkarim@cilss.bf</a>	+226 25 37 41 25	BURKINA FASO
14	Djimé ADOUM	Secrétaire Exécutif CILSS	<a href="mailto:djime.adoum@cilss.bf">djime.adoum@cilss.bf</a>	+226 70 20 75 77	BURKINA FASO
15	Mahalmoudou HAMADOUN	Coordonnateur PRASA	<a href="mailto:mahalmoudou@yahoo.fr">mahalmoudou@yahoo.fr</a>	+226 70 33 69 46	BURKINA FASO



## Annexe 2 : Réunions de travail Equipe UCC 3 pays + Partenaires + Experts

### LISTE DE PRESENCE

REUNION DU 2 FEVRIER 2015 ENTRE LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET FONABES

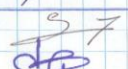



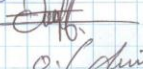
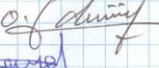


LIEU DE REUNION : SALLE DE REUNION INRAN CERRA NIAMEY

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	Baba El Hadji Oubarakou	Debut Niger	96493438	babem@yaho.com	
2	YACOUBA SEYBOU	DAFIRIRT DEEF	96987515	yacoubseybou@yahoo.fr	
3	MEDAH Nayelè Moïse	FONABES/BF	91648318	nmedah@yahoo.fr	
4	Cheick Oumar K. TRAORE	FONABES/MIL	76811300	trakacho@gmail.com	
5	Garba Douga Issa	Debut Niger	98354041	tondi55@yahoo.fr	
6	ALIO HAMIDIL	BEIE-Niger	96299117	hamidil@intnet.ne	
7	Aboubacar ICHOU	INRAN	94938068	ichaoua@yahoo.fr	
8	PELTIER Régis	CIRAD	+33-4-67-59-39-00	peltier@cirad.fr	
9	MONTASNE Pierre	CIRAD/Projet FONABES	99125811	pierre.montagne@cirad.fr	
10	Nouhou ABDOU	Expert SIG/TGDS	96982523	nouhoua@yahoo.fr	
11	GARBA ADAMOU	DAFIRIRT DEEF	96909494	adamouggarbaraz@yahoo.fr	
12	Idrissa Oumarou	UCC NIGER	91.62.70.73	oumaroualleli@yahoo.com	
13	Adama Coulibaly	UCC-MALI	92764027	adamacoulibaly@gmail.com	
14	Souley Doudou	UCC NIGER	90540423	mallamdaouley@yahoo.com	
15					

Réunion de restitution du 5.02.2015

Noms et prénoms	Structure	Contact tél.	Adresse E-mail	Signature
Garba Adamou	DEEF	96909494	adamouggarbaraz@yahoo.fr	
Peltier Régis	CIRAD	+33-4-67-59-39-00	peltier@cirad.fr	
Nouhou ABDOU	Expert SIG/TGDS	96982523	nouhoua@yahoo.fr	
Baba El Hadji Oubarakou TRAORE Cheick Oumar K.	ONG Debut Niger GEEPER. SARL	96493438 66769016 76811300	babem@yaho.com trakacho@gmail.com	
MEDAH Nayelè Moïse	FONABES/Bufo	91648318	nmedah@yahoo.fr	
YACOUBA SEYBOU	DEEF	96987515	yacoubseybou@yahoo.fr	
Garba Douga Issa	Debut Niger	98354041	tondi55@yahoo.fr	
ALIO HAMIDIL	BEIE-Niger	96299117	hamidil@intnet.ne	
Hassane Djibo	BEIE Niger	96900874	tchimiandji@yahoo.fr	
MONTASNE Pierre	Projet FONABES/CIRAD	99125811	pierre.montagne@cirad.fr	
Idrissa Oumarou	FONABES/UCC Niger	91.62.70.73	oumaroualleli@yahoo.com	

Liste de présence du 2.02.2015  
Réunion d'accueil, matinée

	Noms et Prénoms	Qualités	Adresses	Signatures
1	PELTIER Régis	chercheur CIRAD	peltier@ciad.fr	
2	ICHAKOU Aboubacar	Chercheur INRAN	ichakou@yahoo.fr	
3	MONTASNE Pierre	Chef de projet FORSTEP CIRAD	pierre.montagne@ciad.fr	
4	Adama COULIBALY	UICC-Mali	adamacoul@gmail.com	
5	Nouhou ABDOU	Expert SIG/ILRI	nouhoua@yahoo.fr	
6	Idrissa Oumarou	UCC Niger, Socio-éco	oumarouallele@yahoo.com	
7	Nayelé Moïse MEBALÉ	Forestier/UCC Bénin	nmdalali@yahoo.fr	
8	Cheick Oumar K. TRAKACHA	Expert proctier/GEEDER	trakacha@gmail.com	

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

N°001/2015/Niger

**Entre :**

d'une part,

le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, sis à Montpellier, Campus International de Baillarguet, TA C-DIR/B, 34398 Montpellier cedex 5, France,  
EPIC-SIRET 331 596 270 00040

désigné ci-après par le sigle le « Cirad »  
etreprésenté par

???????

***ET***

D'autre part,

L'ONG Debout-Niger  
désignée ci-après par le sigle «Debout-Niger»  
et représentée par GARBA Doga Issa, Secrétaire Exécutif,  
Tél. : + [227] 20.35.00.10  
Courriel : [deboutniger@intnet.ne](mailto:deboutniger@intnet.ne)  
Niamey  
NIGER

Ci-après dénommée le « Partenaire », d'autre part,

**ATTENDU QUE :**

Le CIRAD, chef de file du consortium CIRAD, ONFi et CIFOR, est chargé, par mandat du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) convention CZZ 1813.01 A du 26 mars 2014 de la mise en œuvre du projet : « Gestion des Forêts Naturelles et Approvisionnement durable en Bois-Energie des villes du Sahel » (FONABES).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Définitions**

Dans la présente Convention, les termes suivants auront la signification :

**Mission** : L'ensemble des travaux exécutés par le Partenaire dans le cadre de l'exécution de la présente Conventioncadre de partenariat sont définis par les termes de référence élaborés par l'UCC et validés par le chef de projet.

**Personnel** : Désigne le personnel du Partenaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Mission

**Sont réputées informations confidentielles** :

- les résultats partiels ou finaux de la Mission,
- les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et de test, dessin, représentation graphique, spécification, savoir-faire, expérience, logiciel et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant sans limitation les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que les Parties sont amenées à se communiquer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, se rapportant directement ou indirectement à la Mission.

### **Article 2 – Objet de la convention**

Le Convention Cadre de Partenariat a pour objet de définir les conditions et modalités des Missions que le Partenaire effectuera pour le compte du CIRAD, chef de file du consortium CIRAD/ONFI/CIFOR ainsi que les droits et obligations des Parties pendant et à l'issue de la Convention.

Les documents suivants figurent en annexes de la Convention en tant que référence contractuelle :  
Annexe A : Convention principale (convention de subvention AFD / CIRAD N° CZZ 1813.01 A du 26 mars 2014);

Annexe B : Document de projet;

Annexe C : Termes de référence du Partenaire;

Annexe D : Informations générales et particulières sur le Partenaire.

### **Article 3 – Fonctionnement de la Convention Cadre de Partenariat**

La Convention Cadre de Partenariat définit les modalités générales de prise en charge des Missions exécutées par les Partenaires. Plusieurs Missions peuvent être intégrées dans la Convention cadre qui correspondent à différentes tâches et activités arrêtées par l'UCC et le Chef de projet en application des orientations arrêtées dans le document de projet.

Chaque Mission sera indépendante l'une de l'autre et sera spécifiquement définie dans des Avenants qui comprendront les termes de référence particuliers de la mission, son budget et ses conditions particulières.

### **Article 4 – Termes de référence du partenaire**

Les termes de références (TDR) définissent les tâches et activités globales qui devront être exécutées par le Partenaire tout au long de la durée d'exécution de la Convention Cadre de Partenariat. Elle est spécifique à chaque Partenaire identifié par les membres de l'UCC au titre de leurs responsabilités géographiques « pays ».

Chaque Convention Cadre de Partenariat signé par le chef de projet sur proposition du responsable UCC « pays » précise en annexe C le détail de ces tâches.

## **Article 5 : Obligations Générales du Partenaire**

5.1 Le Partenaire assure la mise en œuvre de toutes les activités et tâches lui incombant telles que définies en Annexe C sous sa propre responsabilité en conformité avec la description de l'Action qui figure en Annexe B et dans le respect des coûts définis dans les Avenants Spécifiques des différentes activités.

5.2 Le Partenaire exécute les tâches et activités qui lui incombent avec tout le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence requis, selon les meilleures pratiques dans le domaine concerné et en conformité avec la présente convention.

5.3 Le Partenaire, en tant qu'entité légale, est responsable de l'administration et de la gestion du budget qui lui incombe et de la délivrance au CIRAD des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux requis au titre des différents avenants, conformément aux Termes de référence de l'Annexe C.

5.4 Les personnels impliqués dans l'exécution de la CCP ont été retenus d'accord partie avec le chef de projet CIRAD.

5.5 En cas de non disponibilité de ces personnels, le Partenaire s'engage à soumettre au chef de projet CIRAD, préalablement à sa prise de fonction, une personne de compétence et d'expérience au moins équivalentes et aux mêmes conditions financières.

5.6 Le chef de projet CIRAD a la possibilité de demander le remplacement de toute personne qui s'avérerait objectivement défailante dans l'exécution de sa tâche et, dans ce cas, le Partenaire s'engage à proposer une candidature de remplacement dans les 15 jours. Une fois validé par le chef de projet CIRAD, la personne retenue prendra ses fonctions dans un délai maximum d'un mois.

5.7 Les personnels CCP seront tenus de garder confidentielles toutes données ou informations, en particulier les travaux effectués dans le cadre du présent contrat ne pourront donner lieu à publication même partielle sans accord préalable du CIRAD et ce pour une durée de 7 années après la fin de la CCP.

## **Article 6 – Identification du Partenaire**

Chaque Partenaire retenu par l'UCC doit constituer un dossier de présentation complet de son institution (Annexe D) qui comprendra :

- La dénomination/appellation de la structure et localisation du siège et éventuellement d'antennes déconcentrées,
- Les statuts et déclarations d'existence officielle,
- Les identités du (ou des) responsables de la structure ainsi que leurs fonctions (organigramme),
- Les effectifs de la structure (personnel, fonctions, domaines de compétences et disponibilité),
- Les équipements roulants ou non et autres matériels disponibles,
- Les références techniques des personnels cadres ou non susceptibles d'être mis à disposition de l'UCC dans les trois pays,
- La capacité financière de la structure en fournissant les bilans des trois dernières années,

- Tout autre élément d'information notamment documentaire à même de justifier les interventions relativement aux TDR du projet.

### **Article 7 – Conditions générales**

Le Partenaire doit, outre d'être en capacité de répondre aux termes de référence tels que définis en Annexe C, respecter les conditions qui engagent le consortium CIRAD – ONFi – CIFOR vis-à-vis du bailleur de fonds AFD/FFEM.

Ces conditions sont fournies en Annexe A de la présente Convention Cadre de Partenariat.

### **Article 8 – Conditions financières**

8.1 : Comme précisé à l'article 3, l'exécution de la présente Convention Cadre de Partenariat se fait au travers des avenants spécifiques de chaque tâche / activité arrêtés par l'UCC et validés par le Chef de projet.

8.2 : Certains équipements techniques comme GPS, pesons, etc..nécessaires à la réalisation des travaux entrant dans le cadre de la convention de partenariat seront fournis par l'UCC de chaque pays concerné sauf stipulation contraire précisée dans l'avenant lié à l'exécution de l'activité conformément au rythme des programmations de période en période.

8.3 : Les matériels roulants (motos, véhicules..) nécessaires au bon déroulement de la convention de partenariat seront fournis par le Partenaire concerné sauf stipulation contraire précisée dans l'avenant lié à l'exécution de l'activité conformément au rythme des programmations de période en période.

8.4 : Les déplacements sur le terrain des personnels mobilisés au titre de la mise en œuvre de la CCP feront l'objet d'ordres de mission délivrés par les Partenaires concernés. Les frais liés à ces déplacements seront pris en charge sur la base des budgets liés aux avenants d'exécution de la CCP et approuvés par le chef de projet CIRAD ou son représentant habilité.

### **Article 9 - Comptabilité et contrôle technique et financier**

9.1 Le Partenaire tient des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre des actions développées par la CCP, sous la forme d'une comptabilité appropriée et à double entrée. Ce système comptable est intégré au système de comptabilité du Partenaire, ou vient en complément de ce système. Cette comptabilité est tenue selon les politiques et règles applicables dans le pays concerné. Les comptes et dépenses relatives à la CCP doivent être aisément identifiables et vérifiables. Ceci peut être fait en utilisant des comptes séparés pour la CCP ou en assurant que les dépenses puissent être aisément identifiées et retrouvées à l'intérieur des systèmes comptables du Partenaire.

9.2 Les justificatifs comprennent :

- Etats de comptes (informatisés ou manuels) émanant du système comptable du Partenaire tels que balance générale, balances auxiliaires ainsi que détails de comptes y relatifs (détail des rémunérations, des immobilisations, etc.).
- Preuves d'engagements, telles que contrats et bons de commande ;
- Preuves des avenants telles que rapports approuvés, feuilles de présence, tickets de transport (y inclus cartes d'accès à bord), preuve de participation à des séminaires, conférences ou cours (y inclus documentation et matériels reçus, certificats), etc.;
- Preuves de réception de fournitures, telles que bons de livraison émanant des fournisseurs ;

- Preuve de réalisation de travaux, telles que certificats de réception ;
- Preuves d'achats telles que factures et reçus. Si des fournitures proviennent des stocks du Bénéficiaire, les factures reflètent le prix payé au moment de leur achat ;
- Preuves de paiement, telles qu'extraits bancaires, avis de débit, preuves d'acquiescement par l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire ;
- Concernant les frais de carburant et de lubrifiant, liste récapitulative comportant l'indication du kilométrage parcouru, de la consommation moyenne des véhicules utilisés, du prix du carburant et des frais d'entretien ;
- Registres du personnel et des salaires tels que contrats, fiches de salaire, feuilles de présence. Pour le personnel local recruté sur base d'un contrat à durée déterminée, des détails de la rémunération versée, dûment justifiée par la personne en charge localement, ventilée en salaire brut, charges sociales, assurances et salaire net. Pour le personnel expatrié, état des dépenses par mois de présence effective. L'état des dépenses se fait par unité de présence constatée et contient une ventilation en salaire brut, charges sociales, assurances et salaire net.

### **Article 10 - Visibilité**

Le Partenaire se conforme aux obligations de visibilité demandées par le CIRAD.

### **Article 11 - Durée**

La présente Convention est exécutée pour les périodes prévues par les différents Avenants spécifiques de chaque tâche/activité arrêtés par l'UCC et validés par le Chef de projet.

### **Article 12 - Modalités d'exécution**

Le Partenaire s'engage à réaliser les Missions prévues par les différents Avenants selon les TDR (y compris fourniture des livrables) et budgets arrêtés.

Le Partenaire s'engage expressément, à mettre au service de l'UCC ses compétences techniques et scientifiques pour exécuter ses Missions avec diligence dans les délais impartis et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

### **Article 13 - Conflits d'intérêts**

13.1 Le Partenaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître au CIRAD, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre de la présente convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

### **Article 14 - Confidentialité**

**14.1. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la présente Convention et les (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation à :**

- conserver le secret sur les Informations confidentielles dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de la présente Convention ;

- n'utiliser les Informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution de la Mission, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie ;
- à ne communiquer les Informations confidentielles qu'aux Partenaires titulaires de conventions du même type ayant besoin d'y avoir accès pour la réalisation de Missions.

**14.2.** A l'expiration ou à la résiliation de la Convention, les Parties s'engagent à restituer dans les trente jours, tous les supports contenant des Informations confidentielles ainsi que les documents ou matériels reçus de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**14.3.** Les Parties ne seront tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations qui :

- appartiennent au domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une quelconque obligation de confidentialité ou de secret ;
- avant leur communication par la Partie titulaire étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire ;
- seraient reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une quelconque obligation de confidentialité ou de secret.

#### **Article 15 - Propriété**

Il est expressément convenu entre les Parties que la totalité des résultats obtenus à l'occasion des Missions seront l'entière propriété du Cirad. Ce dernier disposera de tous les droits sur les résultats précités. Par conséquent le Cirad dispose seul de la faculté de protéger les résultats issus des Missions au titre d'un quelconque titre de propriété intellectuelle, il en assumera tous les frais et gardera tous les bénéfices qui pourraient en résulter. De convention expresse, le bailleur acquiert la propriété des résultats issus de la Mission, au fur et à mesure de leur élaboration.

#### **Article 16 - Publications**

Le Partenaire s'engage pendant la durée de la présente Convention et les (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, à ne pas communiquer et/ou à ne pas publier, par écrit ou oralement, sous quelque forme que ce soit, les résultats partiels ou finaux issus de la Mission, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Cirad.

#### **Article 17 – Obligation de collaboration**

Le Partenaire devra/pourra collaborer étroitement avec d'autres institutions partenaires pour l'exécution des tâches entrant dans le cadre des activités du Projet FONABES.

L'UCC tiendra à la disposition du Partenaire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente Convention. A cette fin, l'UCC désigne des interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la réalisation de la Mission.

#### **Article 18 – Garantie**

Le Partenaire garantit l'UCC contre toute revendication de tiers alléguée à son encontre concernant les éléments ou informations fournis.

#### **Article 19 – Responsabilité**



Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité éventuelle du Partenaire pour l'exécution des obligations prévues par la présente Convention sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Cirad, pour les services fournis par le Partenaire, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre.

Par ailleurs, le Cirad renonce à rechercher la responsabilité du Partenaire en cas de dommages survenus à tout fichier ou document qu'il lui aurait confié pour l'exécution de la Mission.

#### **Article 20 – Assurance**

Le Partenaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il s'oblige à en justifier le CIRAD à sa première demande. Le CIRAD est déchargé de toutes obligations à ce sujet.

#### **Article 21 – Langue applicable**

La présente Convention est établie en français. Dans le cas où il serait ultérieurement traduit dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi.

#### **Article 22 – Litiges**

Les parties de la présente convention s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable d'éventuels différends résultants de l'interprétation ou de l'exécution de la mission. A défaut, le Comité de Pilotage du Projet sera compétent pour le règlement de ces litiges.

#### **Article 23 – Compétence juridictionnelle**

Les Parties reconnaissent la compétence des tribunaux Français et des pays d'origines des Partenaires pour tout différend né à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de l'extinction de la présente Convention.

#### **Article 24: Lutte contre la fraude et la corruption**

Le/la Partenaire déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du Convention n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

#### **Article 25 : Respect des normes sociales et environnementales**

Le Partenaires'engage à :

- respecter et faire respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 26 - Modification**

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un accord par écrit entre les deux parties.

**Article 27 - Prise d'effet**

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties (2) et pour une durée déterminée par les Termes de références et Avenants spécifiques de chaque tâche ou activité arrêtée par l'UCC et le Chef de Projet.

Fait à Niamey, le .....

**Pour le Partenaire**

**Pour le Cirad**

## **Annexe A : Convention principale AFD / CIRAD**

## **Annexe B : Document de projet**

## **Annexe C : Termes de référence généraux**

### **Termes de référence**

#### Mise en œuvre par les partenaires des activités prévues dans le document de projet FONABES

### **Contexte Général**

Le CIRAD, le CIFOR et l'ONFI ont obtenu du Fonds Français pour l'Environnement Mondial mandat pour la mise en œuvre du Projet intitulé « La Gestion des Forêts Naturelles et Approvisionnement Durable en Bois-Energie des villes du Sahel (FONABES) ».

Le bois énergie est le combustible principal utilisé par plus de 90% des ménages. L'accélération de la dégradation des forêts est en partie liée à la croissance démographique, mais également à la substitution du bois par le charbon de bois. Au Mali, au Burkina Faso et au Niger, les trois pays concernés par le projet, l'usage du bois-énergie continuera d'être dominant, mais devrait être de plus en plus concurrencé en milieu urbain par celui du gaz butane et des autres combustibles dits « modernes ». Le bois de feu restera le combustible le plus utilisé en milieu rural pendant encore de nombreuses années, avec une forte progression de l'usage du charbon de bois.

Dans ces trois pays, des expériences aux résultats significatifs ont eu lieu dès la fin des années 1980, aux échelles locales et nationales, afin d'impliquer les populations dans la gestion de ces ressources pour un approvisionnement durable et compétitif des centres urbains. Ainsi au Niger puis au Mali, des projets dits de Stratégie Energie Domestique (SED) ont permis l'adoption de réformes forestières, qui permettent à des organisations villageoises de type associatif d'exploiter le bois de leurs territoires, dans le cadre de marchés ruraux de bois-énergie (MR), sous conditions de respecter des normes de gestion durable. Au Burkina Faso, la décentralisation a été plus lente et l'implication du monde rural dans l'approvisionnement des villes en bois s'est surtout faite autour des forêts classées sous la forme de chantiers d'aménagement forestier (CAF).

Malgré l'actualisation des stratégies dans les années 2000, les situations restent imparfaites dans des contextes sous fortes contraintes, marqués par une augmentation continue de la demande urbaine elle-même liée à l'accroissement démographique proche de 4% par an. Des conditions de bonne gouvernance demeurent nécessaires pour améliorer le fonctionnement des SED et des CAF et la structuration de filières durables doit encore être soutenue à différents niveaux, depuis les bûcherons ou charbonniers jusqu'aux consommateurs en passant par les administrations chargées des forêts, les collectivités locales, notamment les communes rurales, les transporteurs et les grossistes.

La finalité du projet FONABES est d'une part d'harmoniser les politiques forestières en vigueur dans les trois pays par des transferts d'expériences réussies et d'améliorer les conditions de vie des populations grâce à un approvisionnement durable et à des prix compétitifs en bois énergie qui soit créateur de revenus en milieu rural et qui garantisse le maintien ou l'accroissement du carbone forestier, associé à la conservation des écosystèmes forestiers sahéliens.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au consortium CIFOR-CIRAD-ONFI. Le CIRAD est le chef de file du consortium, La maîtrise d'œuvre sera assurée par une unité centrale de coordination (UCC) du projet pilotée par le consortium et mobilisant des consultants nationaux qui seront à la fois des thématiciens (socio-économie au Niger, sylviculture au Burkina Faso et SIG/Téledétection au Mali) et des responsables géographiques pays. Un comité de suivi régional permettra d'assurer la coordination au niveau des trois pays, ainsi que la capitalisation et l'échange d'expériences dans la région.

## **Contexte spécifique**

Les interventions se situeront dans le cadre de l'exécution des cinq composantes opérationnelles du projet soit

- composante 1 : organiser l'approvisionnement en bois-énergie des capitales du Burkina Faso, du Mali et du Niger, à travers l'actualisation et mise en œuvre de Schémas directeurs d'approvisionnement (SDA) dynamiques et fonctionnels et leur déclinaison communale en Schémas directeurs d'aménagement forestier communal (SDAFC) pour les communes cibles du projet,
- composante 2 : maintenir ou accroître le carbone forestier tout en préservant les écosystèmes forestiers, par l'application des SDAFC et de Plans d'aménagement et de gestion simplifiés (PAGS) des ressources forestières actualisés et sécurisés pour ce qui est de leur foncier,
- composante 3 : améliorer durablement l'économie de la filière bois-énergie en visant son autofinancement pérenne, par la mise en place concertée et l'application d'une fiscalité et d'un contrôle forestier décentralisé (CFD), ainsi que par l'évaluation des possibilités d'intégration des actions relatives à l'approvisionnement durable en bois énergie des centres urbains dans le mécanisme REDD+,
- composante 4 : améliorer dans chacun des pays la gouvernance en matière d'approvisionnement en bois-énergie des grands centres urbains par la mise en place de cadres de concertation, de mécanismes de suivi et par le renforcement des capacités au niveau national et
- composante 5 : capitaliser les expériences acquises, à travers des échanges entre les 3 pays et assurer leur diffusion dans les autres pays Sahéliens.

## **Objectif général**

La convention cadre de partenariat a pour objectif la mise en place des conditions contractuelles et opérationnelles de réalisation de l'ensemble des activités prévues par l'UCC au travers des Programmes techniques d'activités (PTA) annuels et des budgets arrêtés pour chaque activité (disponibles dans les avenants).

## **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la Convention Cadre de Partenariat (CCP) sont :

- Arrêter les modalités générales de fonctionnement entre le projet (le CIRAD) et le partenaire
- Permettre la mise en place des avenants par tâches / activités selon les TDR particuliers arrêtés par l'UCC
- Garantir l'exécution des PTA

## **Activités**

Conformément à la Convention CZZ 1813.01 entre l'AFD et le CIRAD du 23 mars 2014 (annexe A) et au Document du Projet (Annexe B) il s'agira de :

- Assurer, en relation avec les consultants en SIG/téledétection, inventaires/évaluation de la ressource et études de filières/socio-économiques et autres du CIRAD, la réalisation des activités listées au chronogramme ci-dessous et selon l'échéancier prévu par le document du projet,
- Assurer la production des livrables prévus aux composantes 1 (SDA et SDAFC) et 2 (marchés ruraux et CAF),

- Assurer, en relation avec les administrations forestières et communales la mise en œuvre de la composante 3 (CFD),
- Assurer la mise en place des comités de bassin prévus par la composante 4,
- Assurer l'organisation des ateliers de capitalisation et la production des produits attendus (brochures etc..) (composante 5).

Ces activités générales du partenaire signataire seront détaillées dans le ou les avenants spécifiques de chacune des activités qui lui seront confiées.

### Chronogramme des activités

Activités	2014		2015				2016				2017				2018	
	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2
1.1.1 Analyse critique des expériences sous-régionales																
1.1.2 Méthodologie des SDA et SDAFC																
1.2.1 Réalisation des études filières																
1.2.2 Mise en place des SIG, BdD etc.																
1.2.3 Analyse dynamiques démographiques et agraires																
1.2.4 Propositions de SDA et validation																
1.3.1 Enquêtes socio-économiques																
1.3.2 Cartographie ressources bois-énergie communales																
1.3.3 Propositions de SDAFC																
2.1.1 Méthodologie des PAGES																
2.2.1 Collecte données et réunions participatives villageoises																
2.2.2 Délimitation des terroirs, inventaire et cartographie																
2.2.3 Propositions de PAGES																
2.2.4 Validation PAGES et création structures locales de gestion																
2.3.1 Géoréférencement des terroirs et sécurisation foncière																



Activités	2014		2015				2016				2017				2018	
	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2
coordination																
Mise en place et 4.5.2 fonctionnement des antennes nationales																
5.1.1 5 Publications de capitalisation																
5.2.1 5 ateliers thématiques sous-régionaux																
5.2.2 Forum sous-régional sur la gouvernance du secteur																



Correspond à l'extension possible à d'autres communes dans le cadre de cofinancements

### Durée de la Convention Cadre de Partenariat

La durée totale de la mission est d'un an renouvelable à partir de la signature et de la notification de la CCP et ne pourra excéder la date d'achèvement technique prévue au 30/06/2018.

### Coordination Technique

Le suivi de la Convention est assuré par l'UCC sous la supervision du Chef de projet CIRAD.

### Produits livrables

- Un rapport semestriel factuel et analytique d'activité (au format FFEM).
- Les livrables prévus par le document de projet (Annexe A)

## Annexe D : Informations générales et particulières sur le Partenaire.

### Annexe D1 : Références du partenaire

Maximum 1 page par action.

Description détaillée des actions gérées par votre organisation au cours des 3 dernières années.

Intitulé du projet :		Secteur (domaine principal d'intervention) :			
Lieu de l'action	Coût de l'action (Fcfa)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)	Montant de la contribution (du donneur)	Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)
...	...	...	...	...	...
Objectifs et résultats de l'action					
Objectif général :					
Objectifs spécifiques :					
- 1/					
- 2/					
- 3/					
- 4/					
Résultats :					
- 1/					
- 2/					
- 3/					
- 4/					





**Annexe D2 : Description du partenaire (1 page)**

**Nom du partenaire :**

**Acronyme:**

**Date d'enregistrement**

**Lieu d'enregistrement**

**Adresse officielle d'enregistrement**

**Pays d'enregistrement**

**Adresse électronique de l'organisation**

**N° de téléphone:** préfixe pays + préfixe ville + numéro

**Site Internet de l'organisation**

**Nombre d'employés**

**Autres ressources pertinentes**

**Expérience d'actions similaires, en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée**

**Historique de la coopération avec le partenaire principal**

**Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée**

**Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée**

### Annexe D3 : Profil

**Statut juridique :**

**A but lucratif :**

Oui  Non

**ONG**  Oui  Non

**Votre organisation est-elle liée à une autre entité ?**

Oui, entité mère:

Oui, entité(s) contrôlée(s)

Oui, organisation familiale,

Non, indépendante

### Annexe D4 : Capacité à gérer et exécuter les actions

Secteur	Année(s) d'expérience	Expérience pendant les 7 dernières années	Nombre de projets pendant les 7 dernières années	Montant estimé (en milliers d'EURO) investi dans ce secteur pendant les 7 dernières années
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu

### Annexe D5 : Expérience par zone géographique

Par zone géographique (pays ou région)	Année(s) d'expérience	Nombre de projets dans cette zone géographique pendant les 7 dernières années	Montant estimé (en milliers d'EURO) investi dans cette zone géographique pendant les 7 dernières années
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 7 ans <input type="checkbox"/> plus de 7 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu



**Annexe D6 : Référence croisée de l'expérience par secteur et par zone géographique:**

Secteur(s) (tel que sélectionné sous 2.2)	Zone(s) géographique(s) (pays ou région, tel qu'indiqué précédemment)

**Annexe D7 : Données financières. Veuillez fournir les informations suivantes, le cas échéant, en vous basant sur les comptes de gestion et le bilan de votre organisation, montants en milliers Fcfa .**

Année	Chiffre d'affaires ou équivalent	Gain net ou équivalent	Bilan ou budget total	Fonds propres ou équivalent	Endettement à moyen et long terme	Endettement à court terme (< 1 an)
N <sup>1</sup>						
N-1						
N-2						

**Annexe D8 : Source(s) de financement (veuillez cocher la/les source(s) de revenus de votre organisation et indiquer les informations complémentaires demandées)**

Année	Source	Pourcentage (le total pour une année donnée doit être égal à 100%)
N	<input type="checkbox"/> Commission UE	
N	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)	
N	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers	
N	<input type="checkbox"/> Nations Unies	
N	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)	
N	<input type="checkbox"/> Secteur privé	
N	<input type="checkbox"/> Cotisations membres	
N	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser): .....	
N	Total	100%

<sup>1</sup> N = année financière précédente

Année	Source	Pourcentage (le total pour une année donnée doit être égal à 100%)	
N – 1	<input type="checkbox"/> Commission UE		
N – 1	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)		
N – 1	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers		
N – 1	<input type="checkbox"/> Nations Unies		
N – 1	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)		
N – 1	<input type="checkbox"/> Secteur privé		
N – 1	<input type="checkbox"/> Cotisations membres		
N – 1	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser): .....		
N – 1	<b>Total</b>	<b>100%</b>	
N – 2	<input type="checkbox"/> Commission UE		
N – 2	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)		
N – 2	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers		
N – 2	<input type="checkbox"/> Nations Unies		
N – 2	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)		
N – 2	<input type="checkbox"/> Secteur privé		
N – 2	<input type="checkbox"/> Cotisations membres		
N – 2	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser): .....		
N – 2	<b>Total</b>	<b>100%</b>	

**Annexe D9 : Nombre de personnes employées (plein temps ou équivalent) (veuillez cocher une option pour chaque type de personnel):**

Type de personnel	Payé	Non payé
Personnel du siège: recruté and basé au siège	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A
Personnel expatrié: recruté au siège	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A
Personnel local	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A



**Annexe 4 : Projet d'avenant à la CCP (exemple du responsable UCC Niger)**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
Debout-Niger – UCC Niger**

**AVENANT n° 1**

N° 001/CCP01/UCC-Niger

**Entre :**

d'une part,

le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, sis à Montpellier, Campus International de Baillarguet, TA C-DIR/B, 34398 Montpellier cedex 5, France,

désigné ci-après par le sigle le « CIRAD »  
et représenté par  
????????????????????

***ET***

**L'ONG « Debout-Niger »**

désignée ci-après par le sigle «**Debout-Niger**»  
et représentée par GARBA Doga Issa, Secrétaire Exécutif,  
Tél. fixe : + [227] 20.35.00.10 Courriel : [deboutniger@intnet.ne](mailto:deboutniger@intnet.ne), Niamey/NIGER

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part,

**ATTENDU QUE :**

Le CIRAD, chef de file du consortium CIRAD, ONFi et CIFOR, est chargé, par mandat du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) convention CZZ 1813.01 A du 26 mars 2014 de la mise en œuvre du projet : « Gestion des Forêts Naturelles et Approvisionnement durable en Bois-Energie des villes du Sahel » (FONABES),

Qu'une Convention Cadre de Partenariat (CCP) N°001 / 01/01/2015\_UCC-Nigera été signée le 01/01/2015 entre le CIRAD et Debout-Niger définissant les conditions de partenariat au bénéfice du projet FONABES,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Définitions**



Sans changement relativement à la Convention Cadre de Partenariat (CCP)  
N°001/2015\_NIGER

### **Article 2 – Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'activité « Mise à disposition d'un responsable UCC Niger » que le Partenaire assurera pour le compte du CIRAD, chef de file du consortium CIRAD/ONFI/CIFOR ainsi que les droits et obligations des Parties pendant et à l'issue du présent avenant.

Il fait référence à la CCP et à ses Annexes A, B, C et D et à son article 3.

### **Article 3 – Termes de référence**

Les TDR « Mise à disposition d'un responsable UCC Niger » sont détaillés en Appendice A du présent avenant.

### **Article 4 – Conditions financières**

**4.1.** Le coût de la Prestation est défini au budget en Appendice B pour un montant maximum de **8 346 000 FCFA** frais de gestion de 7% inclus.

**4.2.** Le versement se fera sur présentation de facture trimestrielle par Debout-Niger, soit **2 086 500 FCFA**.

L'identification du compte bancaire devra être précisée comme suit :

Nom de la banque : .....  
Agence : .....  
Titulaire du compte : .....  
Numéro de compte : .....  
Code RIB : .....

**4.3.** Aucune tâche supplémentaire non comprise dans l'objet du présent avenant ne devra être exécutée par Debout-Niger sans accord du CIRAD.

**4.4.** Pour les frais remboursables sur justificatifs engagés par Debout-Niger et nécessaires à l'exécution des TDR en Appendice B, Debout-Niger fournira les justificatifs nécessaires.

**4.5. Les versements seront conditionnés par la fourniture des livrables selon l'échéancier prévus aux TDR.**

### **Article 5 – Durée**

Le présent avenant à la CCP Debout-Niger prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

Cet avenant pourra être prolongé sur la base de nouveaux TDR et nature des activités exécutées.

### **Article 6 – Modalités d'exécution de la prestation**

Debout-Niger s'engage à réaliser les activités confiées par le CIRAD dans le cadre du présent avenant à la CCP selon les modalités techniques décrites à l'Appendice A.



Debout-Niger s'engage expressément, à mettre au service du CIRAD ses ressources humaines techniques et scientifiques pour exécuter l'activité avec diligence dans les délais impartis et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Debout-Niger devra exécuter l'activité et remettre au CIRAD les produits attendus indiqués en Appendice A.

#### **Article 7 – Confidentialité**

Voir la CCP

#### **Article 8 – Propriété**

Voir la CCP

#### **Article 9 - Publications**

Voir la CCP

#### **Article 10 – Obligation de collaboration**

Debout-Niger devra/pourra collaborer étroitement avec les autres partenaires pour l'exécution des tâches entrant dans le cadre des activités du Projet FONABES.

Le CIRAD tiendra à la disposition de Debout-Niger toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent avenant. A cette fin, le CIRAD désigne des interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la réalisation de l'activité.

#### **Article 11 – Garantie**

Debout-Niger garantit le CIRAD contre toute revendication de tiers alléguée à son encontre concernant les éléments ou informations, fournis.

#### **Article 12 – Responsabilité**

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité éventuelle de Debout-Niger à raison de l'exécution des obligations prévues au présent avenant sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le CIRAD, pour les services fournis par Debout-Niger, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre.

Par ailleurs, le CIRAD renonce à charger Debout-Niger en cas de dommages survenus à tout fichier ou document qu'il lui aurait confié pour l'exécution de l'activité.

#### **Article 13 – Assurance**

Voir la CCP

#### **Article 14 – Langue applicable**

Voir la CCP

#### **Article 15 – Litiges**

Voir la CCP

#### **Article 16 – Compétence juridictionnelle**





Voir la CCP

### **Article 17: Lutte contre la fraude et la corruption**

Debout-Niger déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

### **Article 18 : Respect des normes sociales et environnementales**

Debout-Niger s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses employés, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 19 : Modification**

Toute modification au présent avenant devra faire l'objet d'un accord par écrit entre les deux parties.

### **Article 20 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties (2) et pour une durée déterminée par les Termes de références ;

Fait à Niamey, le .....

**Pour Debout-Niger**

**Pour le CIRAD**



## **Appendice A : Termes de référence pour le responsable UCC Niger**

### **Termes de référence M. OumarouAlléléIDRISSA, Socio-économiste**

#### **Objet : Animation et coordination de l'UCC Niger pour l'année 2015**

#### **Contexte Général**

Le CIRAD et ses partenaires CIFOR et ONFI ont obtenu le Fonds Français pour l'Environnement Mondial mandat pour la mise en œuvre du Projet intitulé « La Gestion des Forêts Naturelles et Approvisionnement Durable en Bois-Energie des villes du Sahel (FONABES) ».

Le bois énergie est le combustible principal utilisé par plus de 90% des ménages. L'accélération de la dégradation des forêts est en partie liée à la croissance démographique, mais également à la substitution du bois par le charbon de bois. Au Mali, au Burkina Faso et au Niger, les trois pays concernés par le projet, l'usage du bois-énergie continuera d'être dominant, mais devrait être de plus en plus concurrencé en milieu urbain par celui du gaz butane et des autres combustibles dits « modernes ». Le bois de feu restera le combustible le plus utilisé en milieu rural pendant encore de nombreuses années, avec une forte progression de l'usage du charbon de bois.

Dans ces trois pays, des expériences aux résultats significatifs ont eu lieu dès la fin des années 1980, aux échelles locales et nationales, afin d'impliquer les populations dans la gestion de ces ressources pour un approvisionnement durable et compétitif des centres urbains. Ainsi au Niger puis au Mali, des projets dits de Stratégie Energie Domestique (SED) ont permis l'adoption de réformes forestières, qui permettent à des organisations villageoises de type associatif d'exploiter le bois de leurs territoires, dans le cadre de marchés ruraux de bois-énergie (MR), sous conditions de respecter des normes de gestion durable. Au Burkina Faso, la décentralisation a été plus lente et l'implication du monde rural dans l'approvisionnement des villes en bois s'est surtout faite autour des forêts classées sous la forme de chantiers d'aménagement forestier (CAF).

Malgré l'actualisation des stratégies dans les années 2000, les situations restent imparfaites dans des contextes sous fortes contraintes, marqués par une augmentation continue de la demande urbaine elle-même liée à l'accroissement démographique proche de 4% par an. Des conditions de bonne gouvernance demeurent nécessaires pour améliorer le fonctionnement des SED et des CAF et la structuration de filières durables doit encore être soutenue à différents niveaux, depuis les bûcherons ou charbonniers jusqu'aux consommateurs en passant par les administrations chargées des forêts, les collectivités locales, notamment les communes rurales, les transporteurs et les grossistes.

La finalité du projet FONABES est d'une part d'harmoniser les politiques forestières en vigueur dans les trois pays par des transferts d'expériences réussies et d'améliorer les conditions de vie des populations grâce à un approvisionnement durable et à des prix compétitifs en bois énergie qui soit créateur de revenus en milieu rural et qui garantisse le maintien ou l'accroissement du carbone forestier, associé à la conservation des écosystèmes forestiers sahéliens.

Cinq objectifs spécifiques découlent de cette finalité :

- organiser l'approvisionnement en bois-énergie des capitales du Burkina Faso, du Mali et du Niger, à travers l'actualisation et la mise en œuvre de schémas directeurs d'approvisionnement (SDA) dynamiques et fonctionnels et leur déclinaison communale en schémas directeurs d'aménagement forestier communaux (SDAFC) pour les communes cibles du projet ;
- maintenir ou accroître le carbone forestier tout en préservant les écosystèmes forestiers, par



l'application des SDAFC et la mise en œuvre de Plans d'aménagement et de gestion simplifiés des ressources forestières actualisés et sécurisés foncièrement ;

- améliorer durablement l'économie de la filière bois-énergie en visant son autofinancement pérenne, par la mise en place concertée et l'application d'une fiscalité décentralisée, ainsi que par l'évaluation des possibilités d'intégration des actions relatives à l'approvisionnement durable en bois énergie des centres urbains dans le mécanisme REDD+ ;
- améliorer dans chacun des pays la gouvernance en matière d'approvisionnement en bois-énergie des grands centres urbains par la mise en place de cadres de concertation, de mécanismes de suivi et par le renforcement des capacités au niveau national ; et
- capitaliser les expériences acquises, à travers des échanges entre les 3 pays et assurer leur diffusion dans les autres pays Sahéliens.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au consortium CIFOR-CIRAD-ONFI. Le CIRAD est le chef de file du consortium, La maîtrise d'oeuvre sera assurée par une unité centrale de coordination du projet pilotée par le consortium et mobilisant des consultants nationaux qui seront à la fois des thématiciens (socio-économie au Niger, sylviculture au Burkina Faso et SIG/Téledétection au Mali) et des responsables géographiques pays. Un comité de suivi régional, impliquant le CILSS et l'UEMOA permettra d'assurer la coordination au niveau des trois pays, ainsi que la capitalisation et l'échange d'expériences dans la région.

## Contexte spécifique

Dans le cadre de l'exécution de la composante 1 du Projet (actualisation et mise en œuvre des Schémas directeurs d'approvisionnement (SDA) et leur déclinaison communale en Schémas directeurs d'aménagement forestier communal (SDAFC)), il a été, dans un premier temps, du 1/10/ au 31/12/2014, exécuté un premier contrat qui a permis aux trois consultants UCC de commencer la préparation des activités prévues au cours de l'année 2015. Au cours de cette période, trois réunions ont été organisées permettant à l'UCC de confronter ses idées et d'en déduire les propositions d'organisation. Ces réunions se sont déroulées à Niamey du 22 au 27/09/2014 et du 15 au 22/11/2014 et à Bamako du 16 au 18/12/2015<sup>2</sup>. La réunion de Bamako a notamment permis d'arrêter le projet de convention cadre de partenariat entre le CIRAD et Debout-Niger.

## Objectif général

Il s'agit de mettre en place les conditions contractuelles de mise à disposition du responsable de l'UCC au Niger et de la thématique "socio-économie" pour les 3 pays.

## Objectifs spécifiques

Le consultant fait partie de l'Unité Centrale de Coordination (UCC) chargée de la mise en œuvre du Projet FONABES dans les trois (3) pays (Burkina Faso, Mali, Niger). Il est basé à Niamey. Il est en outre, chargé de la coordination des activités de socio-économie pour les 3 pays.

A ce titre, conformément à la Convention CZZ 1813.01 A du 23 mars 2014 et au Document du Projet il s'agira de :

- Assurer, en relation avec les consultants "filières" du CIRAD, la mise au point de la méthodologie d'élaboration des SDA et SDAFC pour les 3 capitales (Niamey, Bamako, Ouaga) et les communes retenues.
- Assurer la formation à l'approche méthodologique retenue pour le projet des agents « correspondants » socio-économie au Mali et au Burkina Faso en relation avec les consultants géographiques UCC ;
- Assurer la réalisation, en relation avec les agents « correspondants » socio-économie au Mali et au Burkina Faso, de l'ensemble des travaux prévus être insérées dans les SDA mais aussi SDAFC.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus spécifiques



- En relation avec les correspondants socio-économie identifiés par les consultants UCC Mali et Burkina Faso :
  - faire l'état des informations documentaires disponibles (socio-économie) dans les 3 villes concernées.
  - Elaborer les TDR des consultants responsables des travaux de socio-économie et filière liés à l'élaboration des 3 SDA et des SDAFC ;
  - enfin élaborer les TDR des Experts du CIRAD intervenant de la socio-économie et des filières (harmoniser les méthodologies existantes dans chaque pays)
- Assurer toutes tâches non prévues allant dans le sens de la réalisation des SDA et SDAFC qui concernent son domaine thématique.
- Assurer la coordination administrative et technique de l'UCC Niger

## Calendrier des activités

- 1<sup>er</sup> trimestre
  - Janvier 2015 : réunion UCC à Niamey avec équipe « Evaluation ressource »
  - Février 2015 : structuration administrative de l'UCC Niger (personnel, matériel de travail et de bureau, local) et préparation de l'étude filière de la ville de Niamey
  - Mars 2015 : appui aux UCC Mali et Burkina Faso pour la réalisation des études filière et réunion UCC à Ouagadougou
- 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : A préciser lors des réunions de fin de trimestre

## Durée de la mission

La durée totale de la mission est de un an soit du 01/01 au 31/12/2015.

## Coordination Technique

La supervision de ce travail est assurée par le Chef de projet FONABES.

## Produits livrables<sup>3</sup>

- Une fiche mensuelle (une page) accompagnant la facturation et présentant succinctement les activités journalières réalisées
- Un rapport factuel trimestriel présentant les principaux résultats et les prévisions du trimestre suivant
- Les rapportsspécifiques de mission pour des activités particulières
- Certains chapitres spécifiques « filières » à insérer dans les SDA
- Les outils de collecte de données pour l'élaboration des SDA avec leurs versions électroniques ;

---

<sup>3</sup> Les trois consultants de l'UCC du projet adopteront d'un commun accord des modèles standards de rapportage



## APPENDICE B : Budget de la Coordination du Projet au Niger

				Fcfa	Euros
					655,957
<b>TOTAL</b>				<b>8 346 000</b>	<b>12 723</b>
Frais de gestion				7%	832
Libellé	Cout unitaire	Quantité	<b>Cout total</b>	<b>7 800 000</b>	<b>11 891</b>
				7 800 000	11 891
Montant mensuel	650 000	12	7 800 000		



## **APPENDICE C : Conditions particulières**



## Annexe 5 : Modèles standards de CR réunion/mission et liste de présence

### Compte rendu succinct de réunion / mission


<b>UCC</b>	:	
<b>Rédacteur</b>	:	
<b>Date</b>	:	
<b>Lieu</b>	:	
<b>Objet</b>	:	
<b>Ordre du jour</b>	:	
<b>Participants</b>	:	(annexer liste scannée si participants nombreux)

### Introduction ou Justification

### Constats - Faits saillants

### Suite à donner - Recommandation

Le rapporteur

	<p>Projet Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du Sahel Burkina Faso – Mali – Niger <b>UCC :</b></p>
---	---

Objet de la réunion :	Date :	Lieu :
	Présidence :	
	Autres informations :	

### LISTE DE PRESENCE DES PARTIPANTS

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	TELELEPHONE	ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					



## Annexe 6 : modèle standard de reçu pour règlement de frais de déplacement et autres indemnités



## RECU

Je soussigné, Monsieur ... **NOM PRENOM, FONCTION** ....., atteste avoir reçu du CIRAD/DRAOC la somme de ... **CHIFFRES** .....FCFA (...**Lettres**. francs **CFA**) dans le cadre de

- **PRECISER OBJET DU REGLEMENT**
- **PRECISER DATE DE L'OBJET** ..... du .....au .....

Imputation : 460523

**VILLE**, le.....

Signature

## Annexe 7 : Modèle de contrat de location de véhicule



## CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE

Entre :

Nom et prénom

Représentant de Nom Société

Fonction

Adresse

Tél :

Ci-après dénommé « Le propriétaire »

Et

Nom et Prénom

Représentant de Nom Société

Fonction

Adresse

Ci-après dénommé « Le Loueur »

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Prestations

Le Propriétaire loue une voiture à la demande du Loueur pour assurer le déplacement de .....

### Article 2 : Durée et rémunération des prestations

Le propriétaire s'engage à honorer son service à partir du DATE JJ/MM/AAA au DATE JJ/MM/AAA, soit NB JOURS (N jours) effectifs.

La rémunération est fixée à MONTANT Fcfapar jour (.....Fcfa) soit MONTANT Fcfa(..... Fcfa).

### Article 3 : Modalités de paiement

Le propriétaire perçoit la totalité des frais de location du véhicule c'est-à-dire la somme de .....Fcfa avant restitution du véhicule soit le JJ/MM/AAA.

### Article 4 : Obligations du Loueur

Le Loueur paie le frais de location au Propriétaire. Il prend en charge le carburant nécessaire. Le chauffeur bénéficie d'un indemnité journalière de .....Fcfa

**Article 5 : Clauses de non indemnisation**

Le Propriétaire n'a droit à tout autre bénéfice, et ne saura tenir le Loueur pour responsable des pertes, dommages ou accidents pouvant survenir des prestations ou services prévus par le présent contrat, y compris les recours pour dommages, restitution, perte, accident ou événement du fait des parties tierces dans le cadre des prestations et services prévus par le présent contrat ou survenant fortuitement.

**Article 6 : Résiliation du contrat**

Le Loueur se réserve la possibilité de résilier le présent contrat à tout moment s'il constate que les services réalisés par le Propriétaire lui sont insuffisants.

Fait à **VILLE**, le **JJ/MM/AAA**

**Le Loueur**

**Le Propriétaire**